

Créteil, le 27 juillet 2026

SAISON 2026/2027

NOTE D'INFORMATION TRANSFERTS INTERNATIONAUX - CLUBS EVOLUANT EN LNV, ET JOUEUSES ET JOUEURS CFCP

I – LES TRANSFERTS INTERNATIONAUX

Conformément aux nouvelles dispositions de la FIVB applicables à compter de la saison 2026/2027, **l'administration de l'ensemble des transferts internationaux est désormais centralisée par la FIVB**, qui devient l'unique autorité compétente pour le traitement des Certificats de Transfert International (ITC).

La procédure de transfert électronique s'effectue exclusivement via le **VIS Web Manager** :
<https://app.fivb.com>

Les clubs pourront initier les demandes de certificats de transfert international (ITC) via le VIS à **partir du 16 août 2026**.

Il est recommandé de prendre dès à présent contact avec la Fédération d'origine du joueur afin de préparer le transfert et, le cas échéant, de créer ou mettre à jour le profil du joueur dans la base de données FIVB.

Pour les joueurs qui ne disposent pas encore d'un profil FIVB, la Fédération d'origine devra procéder à sa création sur présentation des documents suivants :

- photo d'identité (format JPEG),
- copie d'une pièce d'identité,
- adresse postale,
- adresse électronique.

La procédure détaillée est consultable au moyen du lien suivant :

<https://www.fivb.com/wp-content/uploads/2024/05/FIVB-Electronic-International-Transfer-Procedure-Manual-2022-2023.pdf>

.../...

II – LES FRAIS DE TRANSFERTS FIVB/CEV

Conformément à l'Annexe 1 du Règlement Financier FIVB 2026 et à l'article 25 du Règlement Général FFvolley, les redevances internationales sont désormais les suivantes :

Niveau de Jeu	Redevance FIVB
DM1 / DF1	2 000 CHF
DM2	1 500 CHF

A partir de la saison 2026/27, le club recevant **paie les frais internationaux à la FIVB pour chaque transfert international auquel ils s'appliquent, y compris au sein d'une même Confédération**. Ce montant est à régler directement à la FIVB en (Francs Suisse) selon la procédure indiquée sur l'espace FIVB – transferts internationaux

Afin de permettre une validation automatique et plus rapide du transfert par la FIVB, il est recommandé d'effectuer le règlement par carte bancaire, directement depuis la fiche de transfert dans le VIS Web Manager.

En cas de paiement par virement bancaire, les clubs sont invités à respecter les coordonnées bancaires communiquées par la FIVB et à faire figurer impérativement dans le libellé du virement les références permettant d'identifier le dossier de transfert, notamment :

- le numéro du transfert
- les nom et prénom du joueur ou de la joueuse
- le nom du club recevant

À défaut de ces références, le rapprochement du paiement avec le dossier de transfert peut être retardé, ce qui est susceptible d'entraîner un délai dans la validation du Certificat de Transfert International (ITC).

Le téléversement du justificatif ne finalise pas l'étape à lui seul. La FIVB l'autorise après réception des fonds sur le compte indiqué.

IMPORTANT:

Pour les licenciés étrangers sous licence compétition extension volley-ball, mention CFCP, vous devez initier les transferts pour le niveau de votre équipe première (LNV).

Pour les licenciés étrangers sous licence compétition extension volley-ball (sans convention de formation), qui évolueront en ELITE AVENIR, vous devez initier les transferts pour le niveau Elite.

III – REDEVANCE DE LA FÉDÉRATION D'ORIGINE

La redevance éventuellement due à la Fédération d'origine est indépendante de la redevance FIVB et ne peut être réclamée que pour les transferts des 1er, 2èmes et 3èmes niveaux français.

IV – Les FRAIS DE LICENCES ETRANGERES:

Les frais de licences étrangères à verser à la FFvolley sont de **474.23 Euros/licence** pour les divisions **LAM/LAF/LBM** et **pour les joueurs et joueuses sous convention de formation**.

Les frais de licence étrangères à verser à la FFvolley sont de **689.15 Euros/licence** pour la division **ELITE AVENIR MASCULINE** des joueurs sans convention de formation.

Pièces Utiles :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	06194	00020553441	39	EUR

CCM LA FAISANDERIE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1027 8061 9400 0205 5344 139

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation

CCM LA FAISANDERIE
65 RUE DU GENERAL DE GAULLE
94290 VILLENEUVE LE ROI
Tél : 08-20-09-99-48

Titulaire du compte (Account Owner)
FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY
BALL
2-4 rue des Sarrazins
94000 CRETEIL

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

* Coordonnées des Fédérations rattachées à la CEV sont accessibles à partir du lien suivant :

<https://inside.cev.eu/institutions/federations/>